

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 985 (Rect)

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 43 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 1, substituer au mot :

« , les »

les mots :

« à compter de la publication de la présente loi, l’accès aux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ne sont pas soumises à »

les mots :

« n’est pas soumis au respect des exigences de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.